



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Motos électriques - insuffisance du bonus écologique

Question écrite n° 41329

Texte de la question

M. Jean-Charles Laronneur interroge Mme la ministre de la transition écologique sur le bonus écologique destiné aux motos électriques. Actuellement, les modèles 100 % électriques représentent une part de marché proche de 2,5 %. Les constructeurs étoffent progressivement leur gamme avec des motos aux performances honorables mais leur prix demeure un obstacle majeur. Initié en 2017, le bonus écologique destiné à l'achat de deux-roues, trois-roues et quadricycles est accordé pour l'achat d'un modèle électrique neuf, immatriculé en France, à condition de ne pas utiliser de batterie au plomb. Sous le seuil de 2 kW (2,7 ch), le montant de l'aide s'élève à 20 % du coût d'acquisition TTC du véhicule dans la limite de 100 euros. Si la puissance est supérieure ou égale à 2 kW, le coup de pouce financier est indexé sur la capacité énergétique de la batterie, à hauteur de 250 euros/kWh, pour atteindre un plafond de 900 euros, dans la limite de 27 % du prix d'achat TTC. À titre de comparaison, le montant de l'aide financière pour l'acquisition d'une automobile électrique peut aller jusqu'à 6 000 euros. Il lui demande donc si elle envisage de revoir à la hausse le bonus écologique pour les motos électriques les plus performantes afin d'inciter les consommateurs à s'orienter vers ces véhicules.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Charles Laronneur](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - Agir ensemble

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41329

Rubrique : Cycles et motocycles

Ministère interrogé : [Transition écologique](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 septembre 2021](#), page 7136

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)